

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 15  
Date de convocation : 09 juin 2020

**Séance du 15 juin 2020**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal  
M. HEID Thierry, Conseiller municipal  
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale  
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal  
Mme JAEGER Gilles, Conseiller municipal  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal  
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale  
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal  
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

**EXCUSÉS** :

**Assistait en outre à la séance** :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 15 juin deux mil vingt, à vingt heures en séance ordinaire.

## ORDRE DU JOUR :

2020-09	Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 février 2020
2020-10	Désignation de deux secrétaires de séance
2020-11	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2020-12	Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes
2020-13	Indemnité de conseil du Receveur
2020-14	Constitution des commissions communales
2020-15	Désignation des délégués au SIVOS
2020-16	Désignation délégué du CNAS
2020-17	Restauration des Oratoires – demande de solde subvention au Conseil de Fabrique
2020-18	Création d'un emploi d'Adjoint Technique saisonnier – période estivale
2020-19	Location de terrain communal – Mme PETT Nadia
2020-20	Divers

Avant de débiter la présente séance, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 2020-20 a) Acceptation d'un chèque Crédit Mutuel– lampadaire accidenté rue Principale
- b) demande de remise gracieuse de loyers contexte Covid-19 – C-flou
- c) fixation des taux d'imposition
- d) demandes de subventions

## ➤ Décision du Conseil municipal :

**A l'unanimité, les points sont rajoutés à l'ordre du jour.**

**2020-09      Approbation du PV de la séance du 03 février 2020**

Approbation du PV du 03 février 2020

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2020-10      Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommées secrétaires de séance :

- Mme WEISS Virginie
- Mr ESCHBACH Materne

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2020-11      Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, *(dans la limite d'un montant de 500€)*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics *(par exemple : les tarifs de location d'une salle communale)* et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal *(redevances pour service rendu notamment)*, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de 10 000€ par sinistre ;*
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 50 000 € par année civile ;**
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront :

- Exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **2020-12      Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**Considérant** que la commune compte 767 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Article 1er** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : **40.3%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**Vu** les arrêtés municipaux du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**FIXE** et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

**Article 2 :** Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjointes comme suit :

- **1<sup>er</sup> Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Article 3 :** Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 767

Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	OELSCHLAEGER	40.3%	40.3%	1 567.43€	/	/
Adjoint 1	LERCH	10.7%	10.7%	416.17€	/	/
Adjoint 2	CAPINHA	10.7%	10.7%	416.17€	/	/
Adjoint 3	REINHARDT	10.7%	10.7%	416.17€	/	/
Conseiller municipal délégué 1	/	/	/	/	/	/
Conseiller municipal délégué 2	/	/	/	/	/	/
Simple conseiller municipal délégué...	/	/	/	/	/	/
Simple conseiller municipal non délégué	/	/	/	/	/	/

Totaux sans les majorations : 2 815.94€ mensuel

Totaux avec les majorations : /

## **2020-13      Indemnité de conseil au receveur**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** la demande faite par la commune à Mme FISCHER Simone comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**Considérant** que Mme FISCHER Simone a fait connaître son accord,

### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**Article 2** : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **2020-14      Constitution des commissions communales**

### **Rôle des commissions municipales**

En amont du Conseil municipal et pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus.

Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

C'est pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale que les commissions ont été créées.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles peuvent entendre des personnes extérieures à titre d'expert.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

#### **a) Commission des Finances**

Elle a pour compétences :

- *Préparation et élaboration des documents financiers (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs).*
- *Examen des demandes de subventions des associations.*

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- M. CAPINHA José
- Mme REINHARDT Régine
- M. DERVIEUX Jean
- M. JACQUET Frédéric
- Mme JAEGER Gilles

#### **b) Commission Urbanisme, travaux, voirie et sécurité**

Elle a pour compétences :

- *Pré-instruction de toutes les demandes déposées et liées à l'urbanisme.*
- *Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux.*
- *Programmation des travaux d'entretien des voies communales.*
- *Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale.*
- *Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village.*
- *Gestion du cimetière.*

**Vice-président : M. Joseph LERCH**

Membres du conseil municipal :

- M. CAPINHA José
- Mme REINHARDT Régine
- M. DERVIEUX Jean
- M. ESCHBACH Materne
- M. HEID Thierry
- M. JACQUET Frédéric
- M. JAEGER Gilles
- M. KERN Thomas
- M. SCHMITT Pierre
- M. SCHNEIDER François
- Mme WEISS Virginie

### **c) Commission Environnement et Vie Scolaire et communication**

Elle a pour compétences :

- *Embellissement de la commune*
- *Gestion et mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année*
- *Gestion des fêtes de fin d'année*
- *Entretien des espaces verts*
- *Gestion des relations entre la Communauté des Communes et la Municipalité*
- *L'élaboration et de la réalisation du bulletin communal et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières.*

**Vice-président : M. José CAPINHA**

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- Mme REINHARDT Régine
- M. ESCHBACH Materne
- Mme HEITZ Valérie
- Mme JAEGER Gilles
- M. KERN Thomas
- Mme RICHART Céline
- Mme WEISS Virginie

Autres membres pour la Communication :

- Représentants des Associations

### **d) Commission de la Vie associative, Fêtes et cérémonies, Culture, Salle polyvalente.**

Elle est chargée :

- *d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations.*
- *d'informer le conseil municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative.*
- *de l'organisation de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives.*
- *d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.*
- *de gérer la salle polyvalente et ses locations.*

**Vice-présidente : Mme Régine REINHARDT**

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- M. CAPINHA José
- M. ESCHBACH Materne
- Mme HEITZ Valérie
- Mme JAEGER Gilles
- Mme RICHART Céline
- Mme WEISS Virginie

### **e) Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Elle est composée, en plus du Maire de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants

Membres titulaires :

- M. LERCH Joseph
- M. SCHNEIDER François
- M. HEID Thierry

Membres suppléants :

- M. CAPINHA José
- M. KERN Thomas
- M. JACQUET Frédéric

### **f) Délégués CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Le Maire explique qu'il y a lieu de proposer des délégués pour la mise en place de la Commission Communale des impôts directs. Il est nécessaire de désigner 24 personnes.

#### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DESIGNE** les personnes suivantes :

M. LERCH Joseph  
M. CAPINHA José  
Mme REINHARDT Régine  
M. DERVIEUX Jean  
M. ESCHBACH Materne  
M. HEID Thierry  
M. JACQUET Frédéric  
M. JAEGER Gilles  
M. KERN Thomas  
Mme HEITZ Valérie  
M. SCHNEIDER François  
Mme RICHART Céline  
M. SCHMITT Pierre

M. GANTZER Guy  
Mme WILT Sonia  
Mme METZ Danielle  
Mme KERN Séverine  
M. GEORGER Fabien  
M. RAEHM Cédric  
M. GLADY Denis  
M. BOEHLI Gilles  
M. JAEGER Jean-Marie  
Mme ZIMMER Perrine  
Mme LETZGUS Sandrine

## **2020-15      Désignation des délégués du SIVOS**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au SIVOS

### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein du SIVOS :

- Mr OELSCHLAEGER Gabriel titulaire
- Mr CAPINHA José titulaire
- Mr LERCH Joseph suppléant
- Mme RICHART Céline suppléante

## **2020-16      Désignation des délégués du CNAS**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au CNAS

### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein du CNAS :

- Mr OELSCHLAEGER Gabriel délégué Élu
- Mr HEITZ Albert délégué Agent

## **2020-17      Travaux de restauration de deux oratoires – demande de solde de la subvention du Conseil de fabrique**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté des deux oratoires situés l'un Rue de la Paix, l'autre Rue de la Prairie.

### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**AUTORISE** Mr le Maire à demander le solde de la subvention d'un montant de 5000€ au Conseil de Fabrique de Schwenheim.

## **2020-18      Création d'un emploi d'Adjoint Technique saisonnier**

M. le Maire propose la création d'un emploi saisonnier pour les services techniques pendant la période estivale, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service espaces verts et propreté (arrosage, nettoyage, désherbage...).

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°, relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier à répartir sur la période estivale ;

**FIXE** la rémunération sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

## **2020-19      Demande de location de terrain communal**

Mme PETT Nadia, habitante de la commune souhaite louer un terrain communal pour en faire un potager.

### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'accorder à Mme PETT Nadia la location de terre communale pour des cultures potagères

**FIXE** le montant de la location à 20€ annuel.

## **2020-20      Divers**

### a) **Acceptation d'un chèque Crédit Mutuel– lampadaire accidenté rue Principale**

Le Crédit Mutuel nous a transmis un chèque concernant le dédommagement du sinistre "choc de véhicule " survenu le 09 octobre 2019 devant l'ancien presbytère rue Principale.

### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCEPTE** le chèque d'un montant de 296€ transmis par le Crédit Mutuel.

### b) **demande de remise gracieuse de loyers contexte Covid-19 – C-flou**

Mr DELLABE Olivier, Gérant de la Sté C-FLOU qui loue le local situé 112 rue Principale a émis par mail du 16 mars une demande de remise gracieuse de loyers en raison du Covid-19.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCORDE** à Mr DELLABE Olivier Gérant de la Sté CFLOU 1,5 mois d'annulation de loyers sur l'exercice 2020 pour la location du local situé au 112 rue Principale.

**c) Fixation des taux d'imposition**

Le Maire communique au Conseil municipal les données fiscales notifiées par les services de l'Etat. Il propose de reconduire les différents taux.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de fixer les taux des 2 taxes comme suit :

	<u>2019</u> :	<u>2020</u> :
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	7,11 %	7,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	28,59 %	28,59 %

**d) demandes de subventions**

- Croix bleue  
*Non accordée*

- Voyage scolaire

Des parents du village dont le fils scolarisé à l'école primaire de Marmoutier nous font part d'une demande de subvention pour un séjour à "la maison de l'eau et de la rivière" à FROHMUL organisé du 29 au 30 avril 2019.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de verser une subvention **individualisée** de (9€X2 jours) soit 18€ par élève domicilié à Schwenheim dont les parents en auront formulé la demande, sous réserve de fournir une attestation de participation à ce voyage.

Séance close à 21h45.